

quantité de sucre était limitée. Ce n'était pas juste, et le ministre s'en rend compte je crois.

S'il veut un avis, et il en a demandé, je lui recommande de voir à ce que jamais une telle chose ne se répète. J'ai appris en effet d'habitants de townships voisins que, par suite de l'écart dans le rationnement, une personne recevait bien moins qu'une autre d'un autre township, bien qu'elles fussent voisines, séparées uniquement par une ligne imaginaire. A mon sens, la situation qui s'est produite au sujet du rationnement, ne devrait plus se produire. Elle a causé beaucoup de soucis et d'inquiétudes aux ménagères canadiennes, soit dit sans vouloir insister plus que de raison sur cette question dont on a tant parlé.

La situation s'est compliquée aussi du fait que les coupons de sucre avaient une valeur de cinq livres chacun. Dans bien des cas, la ration n'arrivait pas à un multiple de cinq de sorte que l'intéressé recevait moins que la quantité à laquelle il avait droit, d'après les plus récentes décisions des bureaux locaux.

Si le ministre veut obtenir des conseils,—et il en a sollicité,—en voici quelques-uns que je lui offre. Je suis convaincu qu'il ne tombera plus dans la même erreur. S'il veut donner quelque avertissement aux ménagères, qu'il leur dise de suite qu'elles doivent s'attendre à des restrictions. Qu'il ne distribue pas des annonces par tout le pays, engageant nos citoyens à faire une certaine chose sans leur dire en même temps que des restrictions s'imposent, du moins en ce qui concerne le sucre. Pourvu qu'ils comprennent le plan d'ensemble, ils ne protesteront pas. Mais qu'on leur donne une idée de ce plan au lieu d'abandonner toute la tâche aux bureaux locaux de rationnement qui doivent de plus recevoir les plaintes qui ne manquent pas d'habitude.

L'hon. M. ILSLEY: Quand j'ai dit que je serais heureux de recevoir des avis concernant le rationnement du sucre, j'étais sérieux. J'ai demandé qu'on me dise comment il faudrait rationner le sucre destiné aux conserves. Rien ne m'est venu de la part du chef de l'opposition qui avait cependant commencé par me dire qu'il voulait me donner des conseils. Il s'est contenté de mentionner deux erreurs que je ne devrais plus commettre. C'est à cela que se résument ses conseils.

M. GRAYDON: Exactement.

L'hon. M. ILSLEY: Pas un mot du problème principal: la méthode à suivre dans le rationnement du sucre destiné aux conserves. Tout ce qu'il m'a dit, c'est de ne pas décentraliser, de tout administrer directement d'Ottawa. Rien de plus.

[M. Graydon.]

M. GRAYDON: Le ministre nous a demandé, il y a quelque temps, de ne pas lui attribuer des déclarations qu'il n'a pas faites. J'en dirai autant, pour ma part.

L'hon. M. ILSLEY: C'est bien ce que ses observations signifiaient, cependant.

M. GRAYDON: Le ministre acceptera-t-il ma parole? Il est évident qu'il ne m'a pas suivi.

L'hon. M. ILSLEY: De quoi s'agit-il, alors?

M. GRAYDON: Voici ce qui s'est réellement produit; l'autorité centrale a d'abord adopté une politique qu'elle a expliquée aux ménagères canadiennes, ensuite, des règlements ont été distribués aux commissions locales de rationnement où il était dit qu'il n'y aurait aucune restriction.

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. GRAYDON: Je n'aurais peut-être pas dû m'exprimer ainsi, car ce n'est pas tout à fait juste. Ces paroles m'ont échappé; en effet, je ne veux certes pas me montrer injuste. Je crois cependant que l'effet a été le même, c'est-à-dire qu'on n'a fixé aucune limite à la quantité que les ménagères devaient obtenir.

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

M. GRAYDON: Il n'était nullement question de cela dans l'annonce. On a simplement demandé aux ménagères de prendre des dispositions en vue de la mise en conserve de légumes et de fruits cette année. Il y a eu beaucoup d'articles en ce sens dans les journaux, et je n'ai aucun doute que les mêmes conseils ont été donnés à la radio, bien que je n'aie pas eu le temps d'écouter à la radio autant que je l'aurais voulu. Toutefois, on a conseillé aux ménagères canadiennes de préparer autant de conserves que possible. Voilà ce que je voulais démontrer au ministre.

Il demande quelles propositions nous avons à formuler. Si je puis lui donner un conseil au sujet de ce qu'il devrait éviter de faire, pourquoi ne profiterais-je pas de l'occasion? De fait, en lui disant de ne plus agir ainsi, je me trouverai à lui indiquer ce qu'il devrait faire. Je voudrais donc lui dire que, la prochaine fois qu'il publiera des annonces...

L'hon. M. ILSLEY: Oh!

M. GRAYDON: Le ministre nous a invités à formuler des propositions...

L'hon. M. ILSLEY: Parfaitement.

M. GRAYDON: Quand il publiera d'autres annonces, qu'il expose franchement la situation aux ménagères canadiennes. Qu'il fasse savoir aux gens que les demandes qu'ils adresseront à leur commission locale de rationnement seront assujetties à certaines limites bien